



Premiere demande carte séjour en qualité de pere d'un français

Par **Nasiri**, le **18/05/2016** à **17:41**

Bonjour à tous

Je suis marocain et je suis en France depuis 2013 en situation irrégulière et Je suis mariée avec une française fin 2015 et on a un enfant de 7 mois et là je suis séparé avec ma femme et mon fils il vit dans une pouponnière maintenant

Je voudrais savoir est-ce que j'ai droit d'avoir une carte séjour ?

Merci de me répondre

Par **youris**, le **18/05/2016** à **18:20**

bonjour,

comme il y a rupture de la communauté de vie, vous ne pouvez pas avoir un titre de séjour comme conjoint de français.

par contre si vous subvenez à l'entretien et à l'éducation de votre enfant depuis sa naissance, vous pouvez obtenir une carte vie privée et familiale.

salutations

Par **Nasiri**, le **18/05/2016** à **19:06**

merci c'est gentil de me répondre on fait moi j'ai un rdv à la préfecture pour débuter de juin j'ai fait la demande par apport à mon fils mais là il vit plus avec moi il est placé dans une pouponnière et je sais pas comment je vais faire pour justifier que je subvenez à l'entretien et à l'éducation de mon fils, normalement l'ASE m'a donné un rdv cette semaine pour visiter mon fils à la pouponnière est-ce que tu peux m'aider svp il faut je fais comment pour avoir des justificatifs qui justifient que je subvenez à l'entretien et à l'éducation de mon fils merci de me répondre

Par **youris**, le **18/05/2016** à **19:55**

il faut que vous prouviez par exemple que vous donnez de l'argent à la mère de votre enfant ou que vous lui achetez des habits, en résumé que vous participez financièrement aux

dépenses que nécessitent votre enfant.

Par **Nasiri**, le **18/05/2016** à **20:01**

ah d'accord meme c la mere il est plus avec l'enfant par ce que mon fils maintenant il placé dans une pouponniere
par exemple je vai l'acheter des affaire avec le lait mais comment je peux avoir un justificatif pour le montrer a la prefecture ?

Par **youris**, le **18/05/2016** à **20:40**

un seul achat de lait ou de vêtements ne suffit pas pour prouver que vous vous occupez sérieusement de cet enfant.
payez-vous quelque chose à la pouponnière ?
y allez-vous souvent ?

Par **Nasiri**, le **18/05/2016** à **21:01**

Ah ok Merci youris
mais par exemple est ce que j'ai droit de donner de l'argent à la pouponnière par exemple 50€ par mois ! Est ce que suffisant et comment pour avoir un justificatif pour le montrer au Prefecture le jour du rdv pour déposer le dossier?

Par **Nasiri**, le **18/05/2016** à **21:05**

Moi je préfère aller s'occuper souvent mais l'ase mon donner droit que une fois par mois au première temps jusqu'à ay moit D'août

Par **AUGUSTO**, le **04/06/2016** à **15:21**

Versez chaque mois un peu d'argent sur le compte bancaire de la mère. Avec ce justificatif il sera établi que vous participez financièrement aux besoins de votre enfant...même si vous êtes en conflit avec la mère, elle ne refusera pas cet argent pour les besoins de l'enfant.
Avez vous tout fait pour éviter que votre enfant se retrouve à la pouponnière déjà?

Par **Nasiri**, le **04/06/2016** à **15:37**

Merci Augusto de me répondre.... Oui maintenant mon fils il est placé dans une pouponnière et j'étais pour la visite j'ai demandé pour participer à ces besoin mon dit que on a tous ce qui il faut et je sais pas comment je vais faire avec la Prefecture qui demande des justifications de participation à ces besoin ?